

Un chevalier de Saint-Grégoire le Grand, 500 fr. — Un fils de l'Immaculée Conception, proscrit en 1903, 1 fr. — Abbé C. Sireau, vicaire à B., 3 fr. — M. Zimmermann, à N., 5 fr. — M. J. Adam, à C., 10 fr. — G. P. Eureau, à B., 300 fr. — M^{lle} Bernard, à L., 10 fr. — M. de Cyresne, au P., 20 fr. — M^{lle} J., 20 fr. — M. Callebault, à R., 2 fr. — M. C. Lhotte, à Ch., 1 fr. — Anonyme et M. A. Salli, à B., 5 fr. — M^{me} Barloux, M^{lle} Germain et M. Doré, à P., 3 fr. — M^{lle} I. Gouby, à N., 50 fr. — M. Bernard Fern, à V., 100 fr. — M^{me} Gomain, à St-Cl., 2 fr. — D^r E. Pied, à P., 10 fr. — M^{me} V^{ve} Petit, 2 fr. — Jiguet-Jiglaire Françoise, 15 fr. — Porret Jean-Marie, négociant à La G., 15 fr. — Marin Cudray, 20 fr. — Porret Marguerite, 0 fr. 40. — Porret Gabriel, 1 fr. — Bibollet Jean-Marie, 1 fr. — Bouchet Pierre-Marie, 1 fr. — M. Louis Lecacheur, 1 fr. 05. — E. H., 10 fr. — M. E. Petit, comptable à P., 2 fr. — M. J. Moulin, à V., 5 fr. 50. — M^{lle} Mélanie Delcros, à P., 5 fr. — M^{me} Galey, 5 fr. — M. Garnier, 5 fr. — M^{lle} Estève, 5 fr. — M^{lle} Françoise Audran, 2 fr. — M^{me} Gabaldo, 1 fr. — M. Gondard, 1 fr. — M^{me} V^{ve} Gondard, 1 fr. — M^{me} Caunac, à N., 0 fr. 50. — M^{me} Staubert, 0 fr. 50.

— M^{me} V^{ve} Bovin, 0 fr. 50. — M. et M^{me} Bousquet, 1 fr. — M^{me} Cabrol, 0 fr. 50. — M. Gaubert, 0 fr. 50. — M. et M^{me} Cabrol, 1 fr. — M^{lle} Marie Crebassol, 0 fr. 50. — M^{lle} Mathilde, 1 fr. — M. Richard, 1 fr. — M^{me} V^{ve} Richard, 1 fr. — M^{me} Farge, 0 fr. 50. — M^{lle} Tastavin, 1 fr. — M^{me} Chené, 0 fr. 50. — M. Jelier, 0 fr. 50. — M^{me} Severac, 0 fr. 50. — M^{lle} A. Astruc, 0 fr. 50. — M^{me} Mascon, 1 fr. — Anonymes, 6 fr. 50. — M^{me} Louis Thorès, 1 fr. — Un Tertiaire de Saint-François, 1 fr. — Abbé Galliot, curé de P., 5 fr. — Anonyme du Luxembourg, 5 fr. — M^{lle} M. Broucquart, 1 fr. 50. — Un horloger poitevin, 1 fr. — M^{lle} Léonard, à V., 2 fr. — A. B., à G., 5 fr. — Un pauvre propagateur du *Pèlerin*, à C., 0 fr. 50. — M. Mauboré, à L., 10 fr. — M. Languin, à P., 2 fr. — Blanche Moulas, à M., 20 fr. — M^{me} J. Mora, à P., 1 fr. — Anonyme des Mées, 5 fr. — M^{me} R. Mandoir, à E., 2 fr. — Divers, 0 fr. 50. — M^{lle} Marie Vuillet, 2 fr. 50. — M^{lle} M. Maisier, 2 fr. 50.

Total..... 1 466 fr. 85

Listes précédentes..... 3 985 fr. »

Total général au 25 septembre..... 5 451 fr. 85

LES DÉCORATIONS PONTIFICALES

A l'exemple de tous les monarques du monde le Souverain Pontife a voulu se donner le moyen de récompenser publiquement les dévouements de ses sujets, les catholiques de l'univers entier, et leur manifester lorsqu'il le juge utile et bon sa paternelle satisfaction par une marque visible à tous. C'est dans ce but que furent instituées à diverses époques les décorations pontificales des Ordres de Saint-Sylvestre, de Saint-Grégoire-le-Grand, de Pie IX et du Christ.

Ces décorations sont accordées à ceux qui, en raison des services rendus à l'Église par leur valeur physique, morale, intellectuelle, employée à défendre sa cause, se sont particulièrement signalés à l'attention du chef du catholicisme et ont mérité de sa part une marque solennelle de reconnaissance. Mais chacune d'elles découle d'une origine et poursuit un but particulier; le but de ces quelques pages est d'indiquer brièvement l'une et l'autre.

ORDRE DE SAINT-SYLVESTRE

Le pape saint Sylvestre dont il s'agit ici est celui qui régnait spirituellement à Rome au temps de Constantin. Ce n'est point à lui

cependant, sinon fort indirectement, que remonte la création de l'Ordre de chevalerie qui porte son nom. Toutefois il semble vrai que ce Pontife eut la pensée, et la réalisa, de maintenir dans le nouveau monde chrétien l'ancienne chevalerie romaine, laissant à ses dignitaires entre autres insignes l'éperon d'or désormais marqué du signe de la croix. Plus tard ces chevaliers, comtes du Latran, assistèrent l'empereur allemand, lors de son couronnement par le Souverain Pontife; comme ils portaient aussi un collier d'or, on les appela *auratus* ou *equus torquatus*. Ce dernier nom avec le privilège de revêtir cet insigne est resté à l'Ordre actuel de Saint-Sylvestre.

Le XIII^e siècle marqua une transformation nouvelle de cette chevalerie romaine. En 1266, Charles d'Anjou, frère de saint Louis et roi des Deux-Siciles, créa des chevaliers de l'Éperon d'or. Peu à peu les Papes accordèrent semblable pouvoir à d'autres princes et même à certains évêques. Il est aisé de conclure à quels abus donnèrent lieu des concessions si larges et en combien peu de crédit était venue à la fin de l'ancien régime cette attribution du droit de porter le collier d'or, l'épée et les éperons d'or.

Pie VII voulut réagir et rendre à cet Ordre la considération qu'il méritait. Il se heurta à certains mauvais vouloirs, à celui particulièrement de la famille Sforza, au chef de laquelle Paul III, au xvi^e siècle, avait accordé le droit de nommer des chevaliers. Devant ces résistances le Pape n'insista pas, il se borna à supprimer les privilèges semblables accordés aux Corps constitués de l'administration pontificale. Mais Grégoire XVI, le véritable fondateur de l'Ordre qui nous occupe, alla plus avant ; le duc Sforza persistant dans son refus de renoncer à la concession qui lui avait été faite, le Pape l'annula et du même coup supprima l'Ordre de l'Éperon d'or, dont le nom et les insignes disparurent sauf le collier d'or que nous retrouvons dans la chevalerie de Saint-Sylvestre qui lui succéda.

C'est en effet sous ce patronage que le Pontife plaça le nouvel Ordre destiné à remplacer celui qui disparaissait ; il le fit par un Bref en date du 31 octobre 1844 où il définissait ainsi l'extension de cette décoration : « On ne devra admettre à faire partie de cet Ordre que ceux qui, en outre d'une probité et d'une honnêteté reconnues, sont animés de zèle pour la religion catholique, pour les lettres humaines ou pour les autres sciences ; ou encore qui se sont distingués par leur habileté dans les arts libéraux ; ou qui, exerçant avec sagesse et intégrité les charges civiles ou militaires, se sont efforcés par leurs actes de bien mériter du catholicisme, de la société et du Saint-Siège. » De ces conditions quelques-unes visaient spécialement les sujets des Etats de l'Eglise, celle par exemple de la sage administration des charges civiles et militaires. Il était de plus spécifié, et ce point encore concernait le domaine temporel du Pape, qu'il n'y aurait que 300 chevaliers et 150 commandeurs. Aujourd'hui cette décoration est vraisemblablement quelque peu plus répandue ; cependant elle est surtout réservée aux catholiques

italiens et aux dignitaires civils et militaires de la Cour romaine.

La croix de l'Ordre de Saint-Sylvestre est d'or, à huit pointes, émaillée de blanc. Au centre, environné d'une gloire qui se prolonge entre les branches de la croix, un fond d'émail porte l'effigie de saint Sylvestre en ornements pontificaux, tandis qu'autour sur émail bleu on lit : SANC. SYLVESTER. P. M. ; ce qui veut dire : *Saint Sylvestre, Souverain Pontife*. Le revers commémore l'institution ou mieux la restitution de cet Ordre par cette date et ces mots : MDCCCXLI. GREGORIVS XVI RESTITUIT ; c'est-à-dire : 1841. *Grégoire XVI a rétabli*. Les deux classes de membres de l'Ordre portent la croix différemment ; pour les chevaliers elle est attachée sur la poitrine ; pour les commandeurs elle est suspendue au cou ; en l'un et l'autre cas le ruban de soie qui supporte l'insigne est à cinq bandes, trois rouges et deux noires.

Les dignitaires de cette chevalerie ont droit à un costume officiel de cérémonie ; bien qu'ils ne le portent pour ainsi dire jamais, pas plus qu'en France par exemple les membres des Conseils généraux ne revêtent le leur, il est intéressant d'en noter les diverses particularités. Le frac est rouge à deux rangées de boutons d'or ; le col et les revers sont brodés d'or sur fond vert ; le pantalon est blanc à bande d'or ; le chapeau est orné d'une plume blanche ; l'épée est d'argent ; enfin un collier d'or supportant un petit éperon d'or complète le costume et rattache au passé l'Ordre actuel de Saint-Sylvestre.

ORDRE DE SAINT-GRÉGOIRE LE GRAND

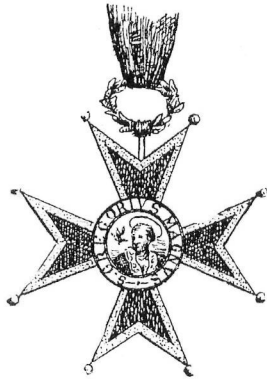
C'est encore à Grégoire XVI que remonte la création de cet Ordre ; ce Pontife l'établit par Bref du 1^{er} septembre 1831 dans le but de récompenser les actes remarquables des sujets des Etats de l'Eglise. Il faut voir dans le choix de saint Grégoire pour patron de cette institution nouvelle une marque de la vénération profonde que, à très juste titre, le Pape Grégoire XVI professait envers celui de ses prédécesseurs qui avait porté avec le plus de gloire le nom illustre qu'il avait lui-même choisi en acceptant la tiare.

L'Ordre comprend quatre classes. Voici par gradation ascendante la désignation de leurs titulaires : chevaliers, commandeurs, grands-croix de 2^e classe ou commandeurs avec plaque, grands-croix de 1^{re} classe.



Croix de l'Ordre de Saint-Sylvestre

De cette simple énumération il résulte que la décoration est double : la croix pour tous les dignitaires de l'Ordre et de plus la plaque pour les deux classes les plus élevées. D'ailleurs la plaque elle-même contient en son

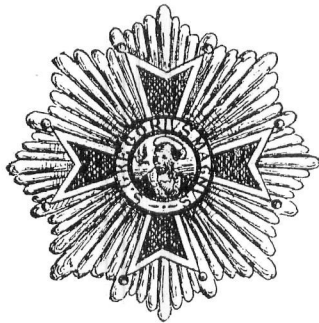


Croix de Saint-Grégoire le Grand

milieu la croix, entourée d'une gloire d'argent qui la complète.

La croix est d'or, à huit pointes comme celle de Saint-Sylvestre mais émaillée de rouge; au centre, un fond d'émail bleu encadre la figure de saint Grégoire avec la traditionnelle colombe à l'oreille du Pontife. Autour se lisent ces simples mots: S. GREGORIVS MAGNVS.

Le ruban qui supporte la croix est rouge, bordé de deux liserés jaunes. Suivant que cette décoration est accordée à des militaires ou à des civils elle est reliée au ruban par un trophée ou bien par une couronne de feuilles de chêne. C'est cette dernière que l'on voit dans notre gravure.



Plaque de l'Ordre de Saint-Grégoire le Grand

Le chevalier de Saint-Grégoire porte la croix sur la poitrine; le commandeur l'attache au cou par le moyen d'une cravate de même couleur que le ruban; les grands-croix de 2^e classe la portent au cou comme les commandeurs, mais y ajoutent, sur la poitrine, la plaque dont nous reproduisons le dessin; les grands-croix de 1^{re} classe la suspendent au grand cordon rouge et jaune passé en sautoir et portent une plaque d'un modèle légèrement plus grand que la précédente.

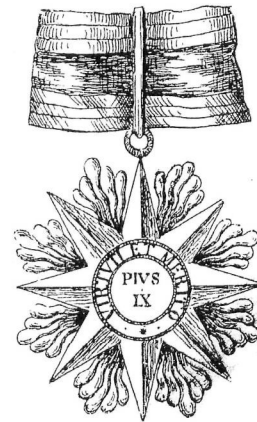
Le costume officiel comporte un frac vert sombre brodé de feuilles de chêne d'argent; le pantalon blanc est à bande d'argent; le chapeau bicorne à plumes noires.

ORDRE DE PIE IX

Le pape Pie IV avait fondé au xvi^e siècle l'Ordre des Chevaliers Pie.

Peu à peu cette chevalerie avait disparu et en 1847 Pie IX voulut la rétablir. Par Lettre apostolique du 17 juin il institua l'Ordre qui devait désormais porter son nom et, pendant son exil de Gaëte, le 26 juin 1849, il en compléta l'organisation.

Comme le précédent, cet Ordre comprend quatre classes : les chevaliers, les commandeurs, les commandeurs avec plaque, les grands-croix. La décoration consiste en une étoile émaillée de bleu, à huit pointes séparées par des flammes d'argent. Au centre, sur un fond d'émail blanc on lit: PIVS IX, et autour, en un cercle d'or: VIRTUTI ET MERITO. Au revers se retrouve cette dernière inscription, mais au centre du médaillon le nom du Pontife est remplacé par cette date: ANNO 1847. Cette décoration est portée par les chevaliers sur la poitrine où elle est retenue par un ruban bleu foncé bordé de rouge. Les commandeurs la portent au cou; la troisième classe y joint la plaque ou l'étoile d'argent sur la poitrine; les grands-croix ont la plaque sur la poitrine et leur médaille est suspendue à un grand cordon de même couleur que le ruban, passé en sautoir.



Croix de l'Ordre de Pie IX

L'habit officiel est le frac bleu foncé à boutons et broderies d'or; les parements sont rouges ainsi que le col; le pantalon blanc avec bande d'or; les épaulettes d'or; le bicorne avec plumes blanches.

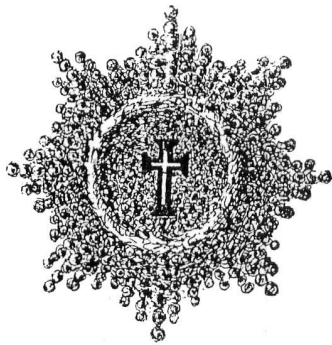
Il est à noter que cette décoration confère avec le titre de chevalier la noblesse personnelle, avec celui de commandeur la noblesse héréditaire.

ORDRE DU CHRIST

Le pape Clément V ayant prononcé en 1312 la dissolution des Templiers, le roi de Por-

tugal Denis érigea un Ordre destiné dans sa pensée à remplacer celui qui venait de disparaître et à défendre les frontières de son royaume contre les ennemis du christianisme. Le Souverain Pontife Jean XXII, déférant au désir du monarque, accorda son approbation à l'institution nouvelle le 14 mars 1319. Par la même Bulle le Pape lui concédait la possession des biens des Templiers et imposait à ses membres les trois vœux de religion sous la constitution de Cîteaux. Peu à peu, par suite de diverses concessions, cet Ordre cessa d'être une *religion* et demeura une simple chevalerie où le Pape fut représenté non plus par le Grand-Maître mais bien par un délégué.

A l'heure actuelle, l'Ordre du Christ pontifical et celui du royaume de Portugal ne forment qu'un seul et même Ordre, et le Pape



Plaque de l'Ordre du Christ

aussi bien que le roi de ce pays peuvent nommer des chevaliers du Christ; mais l'on a fait avec justesse cette remarque que ce dernier prodigue sa décoration tandis que le Saint-Père ne l'octroie qu'avec grande réserve. Léon XIII, de vénérée mémoire, l'avait seulement accordée au prince de Bismarck, au comte Lefebvre de Béhaine, ambassadeur de France, et à quelques autres très rares personnalités.

L'Ordre du Christ n'est point, comme les précédents, divisé en plusieurs classes: il ne comprend que des chevaliers portant au cou, suspendue par une cravate de moire rouge, une croix latine d'or surmontée de la couronne royale. Le milieu de la croix est émaillé de rouge et supporte une croix blanche de moindre dimension. Le sens symbolique de cette disposition est que « la couleur du fond indique le sang que Notre-Seigneur a répandu pour sauver le monde tandis que la croix blanche symbolise l'innocence de l'Agneau immaculé qui a racheté nos péchés ». En plus de cette croix, les chevaliers portent sur la poitrine une décoration semblable où la croix s'environne de rayons d'argent.

LES DÉMISSIONS ÉPISCOPALES

Répondant enfin aux désirs du Souverain Pontife, M^{sr} Le Nordez et M^{sr} Geay, qui avait rejoint à Rome l'évêque de Dijon, ont remis leur démission entre les mains de Sa Sainteté.

C'est par une lettre en date du 30 août que M^{sr} Geay a résigné sa charge épiscopale; voici en quels termes S. Em. le cardinal secrétaire d'Etat a répondu à la communication du prélat :

Vatican, le 30 août 1904.

MONSEIGNEUR,

Je viens de remettre au Saint-Père la lettre que Votre Grandeur lui a adressée ce matin, et qu'elle a bien voulu me confier.

Sa Sainteté me charge de vous dire, Monseigneur, qu'elle accepte votre démission irrévocable comme évêque de Laval, démission que, comme vous me le disiez ce matin, vous déposez spontanément et avec contentement entre les mains du Souverain Pontife.

Le Saint-Père me donne l'ordre d'ajouter qu'il vous accordera un titre épiscopal et qu'il ne trouvera pas de difficulté à satisfaire les autres désirs exprimés dans votre lettre.

Après cela, Monseigneur, il ne me reste qu'à vous dire combien le Saint-Père apprécie cet acte spontané et vraiment digne d'un évêque français sincèrement attaché au Saint-Siège et animé des sentiments de filiale affection envers le Vicaire de Jésus-Christ que vous avez constamment professés. Le bon Dieu, Monseigneur, bénira sans aucun doute la résolution généreuse que vous avez prise si courageusement aujourd'hui, et vous pouvez compter sur toute la bienveillance paternelle du Saint-Père à votre égard.

Pour ma part, Monseigneur, je m'empresse de me mettre entièrement à la disposition de Votre Grandeur pour tout service que je pourrai lui rendre et je saisis cette occasion pour lui offrir l'expression de mes sentiments respectueux et dévoués en Notre-Seigneur.

R. card. MERRY DEL VAL,

Cinq jours après, M^{sr} Le Nordez se démettait également. S. Em. le cardinal secrétaire d'Etat lui écrivait alors la lettre suivante :

MONSEIGNEUR,

Le Saint-Père a reçu la lettre que vous lui avez adressée le 4 septembre pour déposer spontanément entre ses mains votre démission de la charge d'évêque de Dijon. C'est au nom de Sa Sainteté et par son ordre que j'écris aujourd'hui à Votre Grandeur pour l'informer que le Saint-Père a jugé opportun, dans les circonstances actuelles, d'accepter votre démission. Cet acte rend témoignage à la délicatesse de vos senti-